

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 DECEMBRE 2010.

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;
MM. LEMAIRE, STRUELENS, GOREZ, MARCHETTI, Echevins;
MM. MARCHAL, BEAUCLAIRE, QUINTART, MONNOYER, DEVILLE, DI MARIA, Mmes
TOUSSAINT-VERDIN, KINDT-DE GROOTE, M. WAUTELET, Mme PEVENASSE, MM.
BERTOLLO, GENIESSE, Mme BOLLE, M. DELBART, Conseillers communaux ;
M. LAMBERT, Président du C.P.A.S., avec voix consultative ;
M. MARSELLA, Secrétaire communal a.i..

Objet : TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES (Art. 040/372-01)

Le Conseil communal, réuni en séance publique;
Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992;
Vu les finances communales;
Après en avoir délibéré :
A l'unanimité;

ARRETE :

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2011 à 2013, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : la taxe est fixée à 7,5 % de la partie calculée, conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

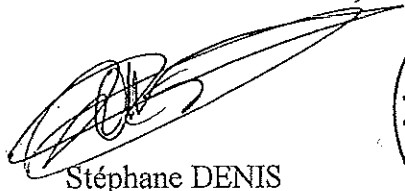
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire a.i,
(s) Lucas MARSELLA

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire communal f.f,


Stéphane DENIS



Le Bourgmestre, -


Philippe BUSINE